

DÉCISION N° 2021-084 J

(abroge la décision n°2020-054J en date du 1^{er} février 2021)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Christophe Guy, directeur de l'UTC, à Monsieur Harry Claisse, Directeur des systèmes d'information, à compter du 15 février 2021.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Christophe Guy aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2021,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. Harry Claisse à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction des systèmes d'information.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Harry Claisse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier « S03007 – direction des systèmes d'information » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC,
- Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800€.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Harry Claisse en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la direction des systèmes d'information.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein de la direction des systèmes d'information.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction des systèmes d'information (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au

Service des affaires
générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagj@utc.fr

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

- sein de la direction des systèmes d'information ;
- le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu au sein de la direction des systèmes d'information à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des systèmes d'information pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Harry Claisse, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M^{me} Valérie Dufлот, responsable du pôle ingénierie des applications.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Harry Claisse et M^{me} Valérie Dufлот, par M. Marc Villegas, responsable du pôle systèmes et réseaux.

Christophe Guy, directeur de l'UTC, et le directeur général des services de l'UTC, peuvent intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 15 février 2021 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction des systèmes d'information.

Article 8 :

Le directeur général des services de l'UTC est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Christophe Guy



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des systèmes d'information
agent comptable
intéressé(e)
rectorat
Diffusion : générale
rubrique actes réglementaires